



## Carte de sejour; declaration de travail

Par **alsace67**, le **22/07/2017** à **00:22**

bonjour a tous, je souhaiterais avoir quelques eclairages sur ma situations: je suis arrivé en france depuis 2015 et je suis pacsé depuis mars et j'attends un enfant prévu pour fevrier; recemment j'ai trouvé un travail mais je ne sais pas comment mon employeur peut me declarer et ce quil risque en le faisant; du coup je voudrais savoir somment je pourrais faire des demarches de regularisation et obtenir une carte de sejour merci pour vos reponses sachant que je suis dans le bas-rhin donc prefecture de strasbourg merci

Par **amajuris**, le **22/07/2017** à **09:52**

bonjour,  
si vous êtes en situation irrégulière, votre employeur n'a pas le droit de vous embaucher.  
" Si vous êtes partenaire d'un Français, d'un Européen ou d'un étranger en situation régulière, vous pouvez obtenir une carte de séjour vie privée et familiale si vous pouvez notamment prouver :

- avoir conclu Pacs,
  - la réalité de la relation avec votre partenaire,
- et l'ancienneté de votre vie commune en France (au moins 1 an, sauf exceptions)."

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31039>

salutations

Par **alsace67**, le **22/07/2017** à **19:43**

Bonjour amatjuris, merci de tes renseignements mais ma question etait plus porté sur laquelle libelé peut porter ma demande vu que je suis pacsé et jattends aussi un enfant, pour mon employeur aussi je voudrais savoir s'il peut me declarer comme ca ca serait aussi un plus dans mon dossier de demande merci